

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**Délibérations**

Approbation du PV du CA du 21 septembre 2021	2021 – 33
Prix et bourses de formations doctorales et ABIES	2021 – 34
Versement de subventions aux associations étudiantes	2021 – 35
Utilisation de la CVEC	2021 – 36
BR 2 2021	2021 – 37
BI 2022	2021 – 38
Contractuels – Art L812-1	2021 – 39
Exonération de droits d'inscription	2021 - 40
Exonération de droits d'inscription de doctorants	2021 – 40 bis
Admissions en non valeurs	2021 - 41
Abondement du fonds social	2021 - 42
Tarifs des formations <i>Executive</i>	2021 – 43
Tarifs des concours	2021 - 44
Versement d'une subvention à Gallimassay	2021 – 44 bis
Campagne 2022 de recrutement enseignants-chercheurs	2021 – 45
Délégation à l'ANR	2021 – 46
Approbation du SPSI	2021 – 47
Transfert d'un terrain à Palaiseau	2021 – 48
Modification de zone d'entretien de la MIAA	2021 – 49

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-33**

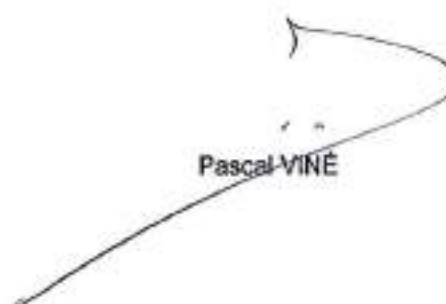
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le procès-verbal du conseil d'administration d'AgroParisTech du 21 septembre 2021.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

Vote à la délibération	
Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-34**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Valide** le renouvellement et l'octroi de prix et bourses suivants pour l'année **2022** :

1. Journées annuelles de l'école doctorale ABIES :
  - Un prix de la meilleure présentation orale : 1000 €
  - Six prix des meilleurs posters : 500 € par prix
2. Forum professionnel des doctorants et docteurs d'ABIES/AgroParisTech :
  - Deux prix des meilleures présentations orales : 500 € par prix
  - Deux prix des meilleures présentations écrites : 500 € par prix
3. Appel d'offre annuel à la mobilité internationale :
  - Dix bourses de mobilité internationale : 1000 € par bourse

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants	: 29
Pour	: 29
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-35**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 28 octobre 2021,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le versement de subventions aux associations étudiantes pour l'année 2021-2022 pour un montant total de **105 720 €**, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	CR imputé	2021-22
<b>BDE AgroParisTech</b>	<b>DEVE</b>	<b>66 920 €</b>
dont subvention RDD		16 770
dont autres		50 150
<b>Association sportive d'AgroParisTech</b>	<b>DEVE</b>	<b>22 800 €</b>
<b>Société hippique de Grignon</b>	<b>ADG</b>	<b>16 000 €</b>

Le président du conseil d'administration

Pascal VINÉ 

**Vote à la délibération**

Votants	: 29
Pour	: 29
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-36**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,

Vu la circulaire n°2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,

Vu la délibération n°2019-14 du conseil d'administration du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 26 octobre 2021,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** l'utilisation du produit de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) pour financer via les associations étudiantes les projets étudiants suivants :

**Domaine santé et accueil** : 9166 € (Conférences préventions sur les VSS, les addictions dont prévention consommation alcool et tabac, formation aux Premiers Secours en Santé Mentale)

**Domaine soutien financier d'étudiants en difficultés** : FSE 34 209 € consommés de janvier à octobre 2021. Sur la même base que l'an dernier de mi-octobre à décembre, nous nous projetons sur une consommation de 80 000 euros pour une année complète.

**Domaine soutien de projets portés par les étudiants via les associations étudiantes** :



**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-37**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve**

**Article 1 - Les autorisations budgétaires suivantes (BR 2 2021)**

- 156.7 ETPT sous plafond et 77.5 ETPT hors plafond
- 98 276 318 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 11 858 692 € en personnel
  - 79 989 208 € en fonctionnement
  - 6 428 218 € en investissement
- 101 322 582 € de crédits de paiement dont :
  - 11 858 692 € de CP en personnel
  - 84 705 064 € de CP en fonctionnement
  - 4 758 826 € de CP en investissement
- 55 656 206 € de recettes
- - 45 666 376 € de solde budgétaire

**Article 2 - Les prévisions comptables suivantes (BR 2 2021)**

- -18 485 186 € de variation de trésorerie
- - 47 126 253 € de résultat patrimonial
- - 46 866 253 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 18 824 739 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

Vote à la délibération	
Votants	: 28
Pour	: 17
Contre	:
Abstentions	: 11
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-38**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve**

**Article 1 - Les autorisations budgétaires suivantes pour le budget initial 2022 :**

- 154.7 ETPT sous plafond et 82 ETPT hors plafond
- 50 455 481 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 13 134 363 € en personnel
  - 32 608 234 € en fonctionnement
  - 4 712 884 € en investissement
- 53 589 643€ de crédits de paiement dont :
  - 13 134 363 € de CP en personnel
  - 34 578 714 € de CP en fonctionnement
  - 5 856 566 € de CP en investissement
- 36 823 012 € de recettes
- - 16 746 631 € de solde budgétaire

**Article 2 - Les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2022 :**

- 19 554 697 € de variation de trésorerie
  - - 2 332 663 € de résultat patrimonial
  - - 8 432 663 € d'insuffisance d'autofinancement
  - - 14 146 657€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINÉ



	Vote à la délibération
Votants	: 28
Pour	: 12 dont voix du président prépondérante
Contre	: 12
Abstentions	: 4
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-39**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu l'article L.812-1 du code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article 3 du décret n° 2015-137 du 28 octobre 2015 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de droit public des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et des établissements d'enseignement supérieur agricole,  
Vu l'avis favorable du comité technique d'AgroParisTech du 15 novembre 2021,

*Sur proposition du directeur général*

**Approuve** le recrutement d'agents contractuels de droit public sur le fondement de l'alinéa 15° de l'article L.812-1 du code rural et de la pêche maritime, à temps complet ou incomplet, en fonction des besoins des services pour pourvoir des emplois correspondants à des besoins permanents de l'établissement.


Sont exclus de cette disposition, les doctorants, les post doctorants, les agents contractuels de droit privé et les agents contractuels rémunérés sur des ressources contractuelles.

**Dit** que ces emplois sont ouverts dans la limite des autorisations budgétaires votées annuellement par le conseil d'administration d'AgroParisTech.

Pour l'année 2022, ces emplois sont répartis de la façon suivante :

Exercice 2022		
Catégories d'emploi	Quotité de travail	Nombre d'emplois
A	Temps complet	33
	Temps incomplet	20
B	Temps complet	26
	Temps incomplet	5
C	Temps complet	12

Le président du conseil d'administration

Pascal VINÉ 

**Vote à la délibération**

Votants : 28  
Pour : 26  
Contre :  
Abstentions : 2  
Ne prend pas part au vote :

[www.agroparistech.fr](http://www.agroparistech.fr)

AgroParisTech est membre  
fondateur de l'Université Paris-  
Saclay, membre du réseau  
ParisTech et membre  
d'Agreenium.

Siège social  
16 rue Claude Bernard  
F-75231 Paris Cedex 05  
T 33 (0)1 44 08 18 43  
F 33 (0)1 44 08 16 00



**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-40 bis**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article R719-50 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Autorise le directeur général à exonérer de droits d'inscription tous les étudiants répondant à l'un des critères suivants qui correspondent aux orientations stratégiques de l'établissement :

- être doctorant inscrit à AgroParisTech et avoir déposé son manuscrit dans les 36 mois après le début de la thèse (4ème inscription) ; exonération pour toute année universitaire
- être doctorant inscrit à AgroParisTech et soutenir entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022 (4ème inscription) ; exonération pour l'année universitaire 2021-2022.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE



**Vote à la délibération**

Voteants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-40**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article R719-50 du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2008-1592 du 13 décembre 2008 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

**Accorde**, à titre exceptionnel pour l'année universitaire 2021-22 l'exonération du paiement des droits d'inscription au titre des situations particulières pour :

- exonérations partielles de 3 527 € pour deux élèves en formation Master 2 AETPF sur le campus de Nancy :
- exonérations partielles de 3 527 € pour deux élèves en formation Master 2 AETPF sur le campus de Montpellier :
- une exonération partielle de 3 527 € pour un élève en formation Master 2 AETPF sur le campus de Massy :

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

	Vote à la délibération
Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-41**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
 Vu le décret n°2012-146 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu les justificatifs produits par l'agent comptable,

Sur proposition du directeur général,

**Décide d'admettre en non-valeur les titres suivants et d'en autoriser la prise en charge sur le budget de l'établissement :**

Référence du titre / Centre de responsabilité	Client	Nature de la créance	Montant
ABIES T2940/2016, 246/2017, 856/2017 et 814/2019	CONACYT	FRAIS INSCRIPTION CEPE MAYELA	1 553.00 €
FERME T701/2017	LNGL DISTRIBUTION	VENTE DE PRODUITS LAITIERS	1 848.10 €
G2 MTP T1079/2017, 1516/2017	SOCIETE NATIONALE DE DISTRIBUTION DE L'EAU DU CONGO	FRAIS DE FORMTION « FORMATION EXECUTIVE DES DIRECTEURS GENERAUX »	16 863.00 €
G2 MTP T1517/2017	SOCIETE NATIONALE DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE DU CONGO	FRAIS DE FORMTION « FORMATION EXECUTIVE DES DIRECTEURS GENERAUX »	13 880.00 €
KOUROU T1819/2017, 2252/2017	DEASEY ANNA	LOYER JUILLET ET AOUT 2017 OCCUPANT OCCASIONNEL	620.00 €
G2 MTP T1075/2017, 1511/2017,1087/2018 et 1528/2018	CAMWATER	FRAIS DE FORMATION « FORMATION INTERNATIONALE DES DIRECTEURS GENERAUX	10 346.80€
FERME	SOCIETE VELISSIME	VENTE DE PRODUITS LAITIERS	261.13 €
G4 CFD	SARL SOMIVAL	FORMATION CONTROLE DES BARRAGES	1480.00 €
<b>Total général :</b>			<b>46 852.03 €</b>

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants : 28  
 Pour : 28  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Ne prend pas part au vote :

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-42**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la note de service du bureau de l'action sociale du 20/04/2021 (SG/SRH/SDDPRS/2021-291) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation,

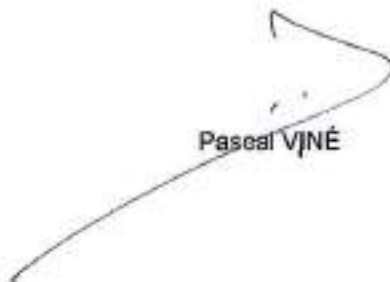
Vu la délibération du conseil d'administration 2018-11 d'AgroParisTech approuvant la mise en place de prestations sociales au bénéfice des agents contractuels rémunérés sur le budget de l'établissement,

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2021,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** l'abondement du fond social dédié au financement des prestations d'action sociale à hauteur de 8 000 € pour l'exercice budgétaire 2022.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VIGNÉ

**Vote à la délibération**

Votants	:	28
Pour	:	28
Contre	:	
Abstentions	:	
Ne prend pas part au vote	:	



**Conseil d'administration**  
**Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-43**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Sur proposition du directeur général,

Approuve les tarifs des diplômes d'établissement 2021-2022 tels que présentés ci-dessous :

* Tarif Formation continue	T1	T2	T3
	La formation continue se définit par les principaux éléments qui sont : - un conventionnement avec la personne morale ou physique et l'établissement formateur, - le statut de stagiaire de la formation continue attribué à la personne - la possibilité de financement par un organisme public ou privé - un service particulier rendu au stagiaire : accès pagécourtant, aménagement de la formation ... etc... qui justifie la perception de droits d'inscriptions particulières plus élevés que ceux dans cadre de formation initiale.	Statut ou indépendant bénéficiant d'une prise en charge partielle ou totale par un financeur public ou privé	Demandeur d'emploi indemnisé et bénéficiant d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers des frais de formation

MASTER	2021		
	T1	T2	T3
	5 000 €	4 000 €	2 500 €
* Frais de ré-inscription en Master sur une 2 <sup>e</sup> année scolaire de même niveau	400 €	400 €	400 €

MASTÈRE SPÉCIALISÉ	2021		
	T1	T2	T3
* Management of water services - Eau pour Tous-Water for All (OpT)	18 000 €	18 000 €	18 000 €
* Politiques et actions publiques pour le développement durable (PAPOD)	12 500 €	12 500 €	12 500 €
* Ingénierie des produits à l'interface cuisine industries (PCI)	12 000 €	11 100 €	9 800 €
* Management de l'innovation technologique dans les agro-activités et les bio-industries (Mastermove)	15 900 €	13 500 €	12 000 €
* Forêt, nature et société-Management International (FNS-MI)	10 950 €	9 950 €	8 950 €
dont Module à Kourou	1 650 €	1 650 €	1 650 €
* Gestion de l'eau	9 300 €	8 300 €	7 300 €
* Management des risques sanitaires alimentaires et environnementaux (ALISEE)	9 300 €	8 300 €	7 300 €
* Montant forfaitaire de 300 euros en cas de non validation de l'examen de droit (ALISEE)	300 €	300 €	300 €
* Politiques publiques et stratégies de l'environnement (PPSE)	9 300 €	8 300 €	7 300 €
* Action publique pour le développement durable des territoires et de l'agriculture (ACTERRA)	9 300 €	8 300 €	7 300 €
* Systèmes d'irrigations localisées pour l'aménagement des territoires (SILAT)	9 300 €	8 300 €	7 300 €
* Frais de ré-inscription en MS sur une 2 <sup>e</sup> année scolaire	400 €	400 €	400 €

CERTIFICAT DE SPÉCIALITÉ	2021		
	T1	T2	T3
	5 500 €	4 500 €	2 500 €
* Frais de ré-inscription en CS sur une 2 <sup>e</sup> année scolaire	400 €	400 €	400 €

CERTIFICATS DE NIVEAUX AVANCÉS	2021		
	T1	T2	T3
* CEA en Stratégies pour l'environnement			3 300 €
* CEA en Géomatique			760 €
Le tarif du programme se décompose en : - une partie fixe correspondant à la prestation d'encadrement et de suivi du candidat au cours de la formation - une partie variable selon les sessions/moalités suivies. La tarification des modules de formation suivis s'appuie sur les tarifs appliqués par ailleurs pour les sessions de formation qualifiante, avec une facturation à demi-tarif pour les sessions suivies à partir de la date de signature de la convention de formation professionnelle certifiante. * Frais de ré-inscription en CEA sur une 2 <sup>e</sup> année scolaire			400 €

BLOC DE COMPÉTENCES associé à un Master Spécialisé		2022
Tarif du bloc 20% de réduction sont applicables sur la totalité du tarif d'un bloc si il est composé de plusieurs modules issus d'un tas qui peuvent être proposés seuls en formation courtes		250 € + 40 €/h de formation
FORMATIONS COURTES		2022
• Formations courtes (Inscrites au catalogue)		
Frais de gestion pour le traitement des contrats et conventions		250 €
Formation en format synchrone (présentiel, à distance ou comodal)		60 €/h
Formation à distance asynchrone (en heures équivalent travail en présentiel)		48 €/h
Heures de formation correspondant à des restitutions orales de travaux effectués dans le cadre de la formation		15 €/h
• Tarifs relatifs aux parcours de formation (dont la durée maximum est de 2 ans) :		1ère session : tarif standard 2ème session et suivantes : réduction de 20%
<p>Les tarifs des actions de formations courtes peuvent bénéficier des réductions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20% de réduction aux élus locaux, aux agents des collectivités territoriales, aux agents des établissements publics ainsi qu'aux agents de l'État, des administrations centrales ou des services déconcentrés des ministères,</li> <li>• 10% à 50% de réduction aux établissements avec lesquels une convention aura été établie,</li> <li>• 50% de réduction aux personnes en recherche d'emploi (inscrites à pôle emploi - sur justificatif), aux personnels AgroParisTech (demande de prise en charges des coûts sur le budget de la formation continue d'AgroParisTech) et aux doctorants (sous quota de places),</li> <li>• 10% de réductions aux Alumni AgroParisTech.</li> </ul> <p>Les réductions ne sont pas cumulables entre elles</p>		
• Rencontres d'AgroParisTech, manifestations relevant de la formation continue organisées sur une journée (tarif n'incluant pas les frais de restauration du déjeuner).		80 €
<p>• Sessions de formation continue du "cours supérieur d'amélioration génétique des animaux domestiques - CSAGAD"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> sessions d'une semaine suivies</li> <li>• 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> sessions d'une semaine suivies</li> <li>• 5<sup>e</sup> session d'une semaine suivie</li> </ul> <p>Pour les sessions d'une semaine, un demi-tarif est consenti aux étudiants ou aux doctorants (sur justificatif)</p>		750 € 680 € 550 €
<p>• Sessions de formation continue du "cours supérieur d'alimentation des animaux domestiques - CSAAD 2.0"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Module de 30h</li> <li>• Module de 60h</li> </ul>		1 900 € 3 550 €
<p>• Sessions de 8,5 jours "Formation au management stratégique des directeurs généraux du secteur eau et assainissement en pays en développement et pays émergents"</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réduction de 10 % pour les inscriptions réalisées 3 mois avant le début de la formation</li> <li>• réduction supplémentaire de 10 % pour les inscriptions groupées (provenant d'un même organisme) à partir de 2 inscrits réalisés 3 mois avant le début de la formation</li> </ul>		10 725 €
<p>• Formation courte Forêts tropicales humides, organisé en Guyane</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hors transport éventuel</li> <li>• à partir de Paris, avion inclus aux dates prévues par AgroParisTech</li> </ul>		3 500 € 4 550 €
• Sessions de formation d'une journée "Formation à un logiciel RPG explorer permettant de faciliter le traitement des Registres Parcelaires Graphiques" (tarif incluant les frais de restauration du déjeuner)		150 €
• Modules des cursus Ingénieur, master ou MS ouverte en formations courtes		
Formule de calcul		250 € + 40 €/h de formation

Le président du conseil d'administration

Pascal VINÉ

Vote à la délibération	
Votants	: 28
Pour	: 27
Contre	: 1
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:

www.agroparistech.fr

AgroParisTech est membre  
fondateur de l'Université Paris-  
Saclay, membre du réseau  
ParisTech et membre  
d'Agreenium.

Siège social

16 rue Claude Bernard  
F-75231 Paris Cedex 05  
T 33 (0)1 44 08 18 43  
F 33 (0)1 44 08 16 03



**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-44**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article R-719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la convention relative aux concours d'accès à certaines écoles nationales d'ingénieurs et aux écoles nationales vétérinaires sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture, à l'école nationale supérieure agronomique de Toulouse et à l'école nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** les tarifs des concours agronomiques et vétérinaires – **session 2022** - pour les non boursiers tels qu'indiqué ci-dessous.

Les candidats boursiers sur critères sociaux, les pupilles de l'Etat ou de la Nation sont exonérés de ces frais d'inscription.

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021- 44 bis**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** l'attribution d'une subvention à hauteur de 500 € à l'association GalliMassy pour l'année 2021-2022.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants	: 28
Pour	: 28
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	:



Concours	Tarifs non-boursiers 2022
<b>A BCPST</b>	
Concours A Bio	289 €
Concours A ENV	289 €
Concours A PC Bio	105 €
Concours A Polytechnique (X Bio)	105 €
Concours POLYTECH A BIO	85 €
<b>A TB</b>	
Concours ATB Bio	213 €
Concours A TB ENV	213 €
Concours POLYTECH A TB	85 €
Concours A TB ENS	0 €
<b>B</b>	
Concours B Bio seul	162 €
Concours B ENV seul	162 €
<b>Concours B Bio + B ENV</b>	213 €
<b>C</b>	
Concours C Bio	152 €
Concours C ENV	152 €
<b>C2</b>	
Concours C2	152 €
<b>D</b>	
Concours D Bio	122 €
Concours ENV	122 €
<b>E - ENS - ENV</b>	
Concours E - ENS - ENV	122 €
<b>Frais de dossier Apprentissage</b>	
Concours apprentissage Bio	51 €

Le président du conseil d'administration

Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants : 28  
 Pour : 28  
 Contre :  
 Abstentions :  
 Ne prend pas part au vote :

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-45**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2008-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,  
Vu les avis du conseil des enseignants des 10 juin et 8 juillet 2021,  
Vu l'avis du conseil scientifique du 27 mai 2021,  
*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve le plan de recrutement 2022 des enseignants-chercheurs tel que ci-dessous :**

- **Poste de professeur :**
  - Bioclimatologie appliquée à l'étude des interactions biosphère-atmosphère au sein des territoires urbains, périurbains et ruraux
  - Biologie cellulaire et biologie structurale des protéines membranaires
  - Gestion et approches durables dans les filières agroalimentaires
  - Informatique
  - Sciences forestières
  
- **Poste de maître de conférences :**
  - Alimentation de précision et efficacité animale de la valorisation de nouvelles ressources alimentaires
  - Génétique animale pour la transition écologique des élevages
  - Génie des procédés: dynamiques de transformation des fluides complexes
  - Génie microbiologique pour l'intensification des bioprocédés
  - Métabolisme intégré des plantes
  - Sociologie environnementale et transitions agroécologiques
  - Statistique
  - Stratégies de gestion de l'environnement à l'international

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants	: 28
Pour	: 27
Contre	:
Abstentions	: 1
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-46**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Vu la demande de M. Henry-Eric SPINLER,

Siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs

*Sur proposition du directeur général,*

**Donne** un avis favorable à la délégation de Monsieur Henry-Eric SPINLER auprès de l'Agence nationale pour la recherche, à hauteur de 50% de son temps de travail, du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants	:	Enseignants chercheurs 6
Pour	:	6
Contre	:	
Abstentions	:	
Ne prend pas part au vote	:	

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-47**

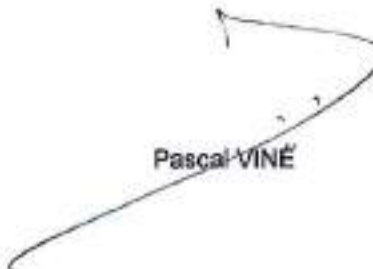
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**APPROUVE** le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2022.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants	: 27
Pour	: 20
Contre	: 2
Abstentions	: 5
Ne prend pas part au vote	:



**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-48**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu l'article R719-113 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu la délibération 2017-38 autorisant le directeur général à signer l'acte de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public Paris-Saclay à AgroParisTech,

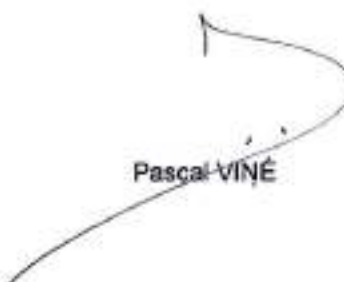
Vu l'acte de transfert du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public Paris-Saclay à AgroParisTech en date du 25 septembre 2017,

Vu le projet d'acte de transfert modificatif du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay à AgroParisTech présenté au conseil d'administration,

*Sur proposition du directeur général,*

**AUTORISE** le directeur général à signer l'acte de transfert modificatif du terrain d'implantation d'AgroParisTech à Palaiseau de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay à AgroParisTech

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants	: 27
Pour	: 24
Contre	:
Abstentions	: 3
Ne prend pas part au vote	:

**Conseil d'administration  
Séance du 30 novembre 2021**

**DELIBERATION 2021-49**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** la modification de la zone d'entretien de la Maison des industries agricoles et alimentaires.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINÉ

**Vote à la délibération**

Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	:
Abstentions	:
Ne prend pas part au vote	: